



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 149-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.205

Déposée le : 11.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Tanner (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Hügli (Münchenbuchsee, PS)
Egger (Hünibach, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Stopper les primes élevées dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

Lors de la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative d'allègement des primes, le Conseil-exécutif doit fixer à un niveau qui devra être aussi proche que possible des 10 % du revenu disponible d'un ménage la part que la prime peut représenter par rapport au revenu disponible.

Développement :

Le niveau élevé des primes des caisses-maladie pèse lourdement sur la population. Ces dernières années, ces primes ont plus que doublé. De nombreuses personnes en pâtissent et consultent moins, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses.

Le dimanche 9 juin 2024, l'initiative d'allègement des primes a été rejetée au niveau national. Si elle a aussi été rejetée dans le canton de Berne, le résultat fut relativement serré (47 % de oui) comparé à d'autres cantons alémaniques.

Les disparités cantonales sont très fortes en ce qui concerne les primes. Le montant des primes dont s'acquittent les Bernoises et Bernois est comparativement plus élevé, et des réductions de primes sont moins souvent accordées que dans les autres cantons¹. Il apparaît en outre que la proportion d'ayants droit dans le canton de Berne a diminué ces dernières années et que la marge de manœuvre n'a pas été pleinement exploitée².

¹ Source : OECD, Health at a Glance 2023

² Source : <https://www.asv.dij.be.ch/fr/start/themen/pv/faits-et-statistiques.html>

Le système de la réduction des primes se fonde sur l'article 65 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui prévoit que les cantons versent aux personnes assurées de condition économique modeste des montants à ce titre. C'est pourquoi les cantons ont un rôle important à jouer dans l'aménagement des réductions de primes. À la suite du rejet dans les urnes de l'initiative d'allègement des primes, le contre-projet entre en vigueur. Celui-ci est également de la compétence des cantons.

Destinataire

– Grand Conseil